

Dr. Harimanana Raniriharinosy

Maître de conférences à l'Université d'Antananarivo, Responsable Mention Science Politique et membre du Corps professoral à l'UCM.

LE DISCOURS SUR LA DIGNITÉ HUMAINE À L'INTERNATIONAL

Dr. Harimanana RANIRIHARINOSY

Résumé

Le discours demeure l'un des modes de régulation sociétale incontournable, notamment sur l'échiquier international où les droits de l'homme considérés traditionnellement comme une matière internationale, se présentent désormais comme les paradigmes des paradigmes. Il en est ainsi lorsqu'abstraction faite des frontières délimitant l'allégeance d'un individu à un Etat, celui-ci en tous lieux, en tous temps et en toutes circonstances, demeure un être humain. L'universalité de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est irréfutable s'agissant de son article premier contraignant toutes les instances internationales à le rappeler : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Plus la situation internationale dégénère jusqu'à y voir d'innombrables pertes humaines, la dignité humaine, en particulier, hante le discours international.

Mots clés : discours politique, régulation sociétale, ordre international, valeurs humaines, droits de l'homme, dignité humaine, souveraineté

Introduction

L'espace international constitue un espace politique par excellence. La quête du pouvoir y trouve son terrain propice. Il en est ainsi pour deux raisons essentielles : d'abord, parce que le politique, chaque pouvoir politique, entend non seulement préserver le sien mais surtout l'élargir au-delà de ses frontières au détriment souvent des valeurs telles que de la dignité humaine des populations d'autres Etats, malgré le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, fondement de la souveraineté, l'un des principes sacro-saints du droit international. Ensuite, c'est parce que chaque Etat entend défendre ses valeurs et intérêts, sa perception des droits de l'homme, notamment ce qu'il entend relever de la dignité humaine. Lorsque chaque Etat s'y approprie, le monde est nécessairement conflictuel. La dignité humaine dont il est question ici, connaît aujourd'hui un essor considérable dans le langage des instances de la communauté internationale, notamment au sein des Nations Unies, à travers ses organes principaux tels que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et surtout la Cour internationale de justice qui la reconnaissent comme une valeur fondamentale inhérente à tous les êtres humains et intrinsèque à chaque individu.

Cependant, la prudence est de rigueur. La réalité contrarie les efforts déployés par l'Organisation dont la vocation universelle s'impose. Vaut mieux parler ainsi de discours lorsque la volonté réelle de la communauté internationale n'est pas encore prête pour « un monde plus sûr et plus juste » pour emprunter le langage onusien. Les enjeux demeurent sur l'échiquier international. La question est plus qu'indignante : est-ce parce que la dignité humaine est inhérente à l'individu que les enjeux, au contraire, sont énormes et complexes ? Ce qu'il convient de souligner dans un premier temps est que la dignité humaine est aujourd'hui à la base du discours international avant d'examiner dans un second temps, les enjeux y afférents.

I. La dignité humaine comme base du discours international

Malgré la réalité politique, la communauté internationale, en l'occurrence les Nations Unies ne cessent au contraire de développer et d'adopter des valeurs, des principes dans les différentes instances de décision. Ils assurent la régulation de l'ordre international. C'est ce qu'il importe de souligner en premier lieu pour ensuite mettre l'accent en second lieu sur la valeur intrinsèque de la dignité humaine.

I.1. Le discours dans la régulation de l'ordre international

Le discours politique constitue l'une des pièces maîtresses de la communication politique. L'un des spécialistes en la matière souligne que « la séparation entre l'action et la parole accompagnée d'une forte valorisation de la première et d'une méfiance pour la seconde caractérise depuis longtemps la politique et résulte peut être du fait que le discours politique renvoie aux mensonges, aux promesses et idéologies qui sont l'autre face de la politique » (Mercier, 2008, 29). L'idée selon laquelle la politique est l'art de faire croire est très répandue. Ce qu'il y a lieu d'admettre, c'est qu'à l'heure actuelle avec l'essor de la démocratie, la légitimité du pouvoir doit être assurée à tout instant. Pour ce faire, l'on ne peut recourir qu'à des valeurs, des principes, des normes, des règles. La démocratie requiert la transparence au nom du droit à l'information. La communication y joue désormais un rôle déterminant.

Il appartient à l'ONU de rappeler ses buts et principes et surtout de les mettre en œuvre. Le préambule de la Charte de San Francisco du 26 juin 1945 souligne en particulier « notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine ». Par la suite, l'Assemblée générale dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 souligne à son tour dès son préambule que « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». Autrement dit, comme l'a si bien souligné le grand juriste René Cassin (Cassin, 1948), après avoir défini la dignité humaine comme « la valeur intrinsèque et inaliénable de la personne humaine », elle est « la source des droits fondamentaux et que son respect est une condition sine qua non pour une société plus juste et pacifique ».

Il ne peut pas exister de société sans valeurs devant fonder son identité. Elles sont appelées à assurer l'ordre social, ici l'ordre international. Dans ce dernier, l'ONU, malgré les enjeux politiques, économiques ou culturels, essaie de s'imposer comme un organe de régulation de la société ou communauté internationale. Le discours onusien ne peut être d'un côté, que celui de la paix et de la sécurité internationales et, de l'autre côté, celui du développement. Ce sont les deux préoccupations essentielles de toute société et qui sont intimement liées. Les débats du primat de l'un sur l'autre restent ouverts. Il y a lieu d'admettre que sans discours musclés et de sensibilisation à outrance sur les droits de l'homme ou sur la dignité humaine, les premières seraient encore pires. Le droit international humanitaire dont la vocation est essentiellement la protection des non combattants dans le cadre d'une guerre, qui lui vaut également le nom de droit de la guerre, peut être présenté comme l'aboutissement de discours incessants sur la possibilité d'intervention de la communauté internationale au secours des victimes.

Bien que le droit d'ingérence humanitaire peine à avoir sa place en raison de la rigidité du principe du respect de la souveraineté des Etats, au sein du droit international, le discours en la matière et son nom séduisant pèsent lourdement dans la conscience des belligérants et dans la formation de l'opinion publique internationale. Tout doit commencer dans le discours, dans la conception qui ne peut résulter que d'une volonté commune. Les mécanismes de règlement des différends prévus dans la Charte de l'ONU, en particulier, privilégient volontiers la négociation, la médiation et les bons offices. Leur point commun réside dans les pourparlers où les mots et les formules doivent procéder de tact et d'habileté diplomatiques. Il en est ainsi également de la rhétorique et des métaphores pour ce faire. Le langage diplomatique demeure un précieux outil dans toute perspective d'entente au sein de la communauté internationale qui a à faire face quotidiennement à des divergences de tous horizons.

Quant au développement, c'est depuis les années soixante que les pays en voie de développement et les pays non alignés ont lancé un discours basé sur la fameuse expression du Pape Paul VI (1967, n°76) « le développement est le nouveau nom de la paix », démenti malgré tout par la réalité. C'est la thèse du primat du développement sur la paix. Pour les départager, lorsque l'individu entre en ligne de compte, ils deviennent de même importance et la question caduque. Le discours international, en effet, ne cesse d'évoluer vers l'humain ou mieux d'y revenir, un discours moins matérialiste qu'auparavant. En 2000, à l'entrée du troisième millénaire, l'Assemblée générale a adopté le « Nouvel ordre humain international »⁶⁹ supplantant ainsi le « Nouvel ordre économique international »⁷⁰ de 1974. L'on ne doit pas manquer de remarquer le glissement sémantique de l'économique vers l'humain. Dans cette optique, la dignité humaine serait incontournable. L'homme est redevenu au centre de toutes les préoccupations.

Le Nouvel ordre humain international met l'accent particulièrement sur « la promotion d'une croissance qui se fasse dans l'équité, et pour l'élimination de la pauvreté, la multiplication des emplois productifs et la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'intégration sociale ». En termes de valeur et en contre sens de l'atrocité de certains phénomènes mondiaux tels que des violations des droits des enfants ou des droits des personnes détenues, la communauté internationale s'enrichit. Il en est ainsi de la dignité humaine.

I.2. La dignité humaine comme valeur intrinsèque

Traditionnellement, les valeurs les plus médiatisées par les politiques sont la liberté en premier lieu, viennent ensuite l'égalité et la solidarité. L'Université Catholique de Madagascar y ajoute la vérité⁷¹. La liberté d'abord parce qu'elle incarne l'identité de l'individu. Les libéraux soutiennent volontiers que l'individu est né avec ses droits et libertés. Elle constitue dorénavant une exigence fondamentale sur tous les plans politique, économique, social : démocratie libérale, économie libérale, profession libérale. La Constitution lui accorde une large rubrique au point que les constitutionnalistes parlent sans ambiguïté d'un droit constitutionnel des libertés. L'égalité ensuite parce que chacun des individus doit jouir des mêmes privilèges. C'est la raison pour laquelle la Déclaration de 1948 stipule dès son article premier que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ».

La solidarité enfin car s'impose la division du travail et aujourd'hui celle-ci est inéluctable dans la lutte contre le réchauffement climatique et d'autres menaces communes. Comme il est fait remarquer, « aussi, les nouvelles relations internationales forment-elles des demandes et un langage en terme de biens communs, d'intégration sociale, de sécurité humaine ». Cependant, il y a lieu de reconnaître que la solidarité est tributaire avant tout de valeurs communes et les difficultés surgissent dans leur détermination. Samuel P. Huntington, célèbre depuis son ouvrage « Le choc des civilisations » écrit :

69 Résolution 55/48 portant Rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international.

70 Résolution 32/01 portant Nouvel ordre économique international.

71 La vision de l'Université Catholique de Madagascar ou UCM lancée par le Révérend Père Recteur Rakotoarisoa Lambert est simple mais profonde : « L'UCM : reflet de la vérité ». La Planification Stratégique Quadriennale pour 2024-2028 de l'établissement consacre en réalité plusieurs valeurs à la fois : « la sincérité, la justice, la vérité, la méritocratie, la déontologie, l'éthique et la morale ». Ici également, le discours est riche et il faut s'y imprégner pour la réussite des missions d'Eglise et d'éducation.

« la coexistence culturelle nécessite de rechercher ce qui est commun à la plupart des civilisations et non pas de défendre les caractères prétendument universels d'une civilisation donnée. Dans un monde aux civilisations multiples, la démarche constructive consiste à renoncer à l'universalisme, à accepter la diversité et à rechercher les points communs » (Huntington, 1997, 353). Sur ces derniers, la question peut se poser de savoir s'ils ne sont pas dans la dignité humaine, où est ce qu'il faudrait les rechercher ?

A l'heure actuelle, l'euphorie sur la dignité humaine gagne tous les esprits qu'on la met au sommet de tout à l'instar de la Constitution qui sert de fondement aux autres normes. En témoignent plusieurs décisions du Conseil de sécurité ou de la Cour internationale de justice. Dans son arrêt du 26 février 2007 dans l'affaire relative à l'application de la convention relative sur la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie Herzégovine contre Yougoslavie) :

La Cour considère que la notion de dignité humaine est fondamentale pour le droit international contemporain. Elle est à la base de la Charte des Nations Unies et de nombreux autres instruments juridiques internationaux. La dignité humaine est également une valeur fondamentale inhérente à tous les êtres humains.

Dans la même foulée, la Cour rappelle que le génocide est un crime « dirigé contre l'ensemble d'un groupe humain en tant que tel et qui vise à sa destruction totale ou partielle ». Le lien établi entre la dignité humaine et le génocide n'est pas innocent mais rend bien compte de l'atrocité de celui-ci.

A titre comparatif, la Cour européenne des droits de l'homme dans son arrêt du 7 juillet 1989 a souligné que « le droit à la vie ne se limite pas à la simple survie mais englobe également le droit à la dignité et à l'intégrité de la personne ». Dans l'affaire en question opposant M. Soering au Royaume Uni, il a été jugé que son extradition vers les Etats-Unis porterait atteinte à son droit à la vie, compte tenu du risque de condamnation à mort et d'exécution. Quant au Conseil de sécurité de l'ONU, il a brillé dans sa résolution 2712 du 15 novembre 2023 dans le conflit israélo-palestinien où il a fait observer que « la population de Gaza a le droit fondamental à la vie, à la dignité et à la sécurité » avant de souligner que « les violations du droit international humanitaire, y compris les attaques contre des civils, constituent une grave menace à la dignité humaine ». Malgré ces grands pas sur le plan juridique, comme l'on est sur l'échiquier international, il faut revenir à la réalité avec ses enjeux résultant d'intérêts difficiles à concilier.

II. Le discours onusien de la dignité humaine à l'épreuve des enjeux internationaux

Les enjeux sont de deux ordres majeurs : une part, l'état actuel du droit international têtu avec le principe du respect de la souveraineté étatique et, d'autre part, la mondialisation et le libéralisme économique qui n'épargnent pas la dignité de la majorité de la population mondiale pauvre du Sud mais aussi du Nord.

II.1. La dignité humaine à l'épreuve de la souveraineté

D'une manière générale, tout le monde s'accorde à dire que « le droit international se développe mais peine à s'imposer. Entre souveraineté des Etats et respect des droits de l'homme, un ordre juridique mondial reste à construire » (La vie-Le Monde, 2010, 90). Il est impossible de ne pas évoquer la question de la souveraineté lorsque sont abordés la communauté internationale et ses enjeux. Elle demeure au centre de toutes les controverses, un paradigme infranchissable. Bien que le monde connaisse aujourd'hui des menaces communes telles le terrorisme, la prolifération des armes nucléaires ou le réchauffement climatique portant atteinte indéniablement à la vie et à la santé des peuples, elle a du mal à s'estomper et de connaître une flexibilité digne des enjeux planétaires. La dignité humaine en elle-même requiert la flexibilité de la souveraineté pour ne pas dire « la fin des territoires ». La libre circulation des personnes et des biens est déjà une réalité au sein de l'Union européenne qui a commencé

à deux en 1950 et qui regroupe actuellement 27 pays. Elle est connue comme la plus avancée en matière d'intégration régionale et de protection des droits de l'homme avec la cour européenne des droits de l'homme. L'Union africaine emboîte le pas, notamment avec l'adoption de la zone de libre-échange continental en Afrique en 2018 qui constitue une avancée majeure pour d'autres préoccupations plus fondamentales telles que les droits de l'homme.

A niveau mondial, il est encore illusoire de parler d'un véritable village planétaire. Au contraire, c'est à ce niveau que se dressent les frontières délimitant chacune des souverainetés. La rivalité et la compétition peuvent être appréciées dans l'arsenal militaire des Etats, dans les projections de puissance en tous lieux, en tout temps et en toutes circonstances. Si auparavant, la géopolitique n'a été vue que comme une méthode d'approche des relations internationales, elle devient une véritable discipline avec des spécialistes se donnant comme objet d'étude les rivalités dans un espace déterminé. Pour bien y lire, c'est précisément de rivalités de souverainetés dont il s'agit. La question se pose : dans l'intérêt de qui ? De celui d'un peuple au détriment d'un autre ? Ou pour le Gouvernement ? Où en est le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ? Où en est la dignité humaine ?

Lors du premier sommet du Conseil de sécurité de l'ONU en 1992, un évènement majeur pour l'institution, la Chine a fait connaître clairement sa position ou philosophie reposant sur la corrélation intime entre les droits de l'homme et la souveraineté. Les droits de l'homme, ont-ils souligné, sont un problème concernant la souveraineté d'un pays qu'en conséquence, quand on étudie la situation des droits de l'homme dans un pays, on ne peut pas la séparer de l'histoire de ce pays ni de ses conditions concrètes. Le moins que l'on puisse dire si des commentaires peuvent y être ajoutés, c'est la fragilité du principe de l'universalité des droits de l'homme. Il est vrai que la Chine, puissance nucléaire, première puissance économique en décembre 2014 et puissance démographique de plus d'un milliard 500 millions d'individus, entend faire valoriser la diversité culturelle, mais on connaît la situation socio-économique de la majorité des Chinois. Chaque puissance est conçue pour la défense et la préservation d'une conception sociétale déterminée comme celle des droits de l'homme. La dignité humaine qui y fait partie ou à leur base rentre dans la complexité des choses dès lors que la souveraineté s'insurge.

La souveraineté est fonction de la puissance. Une hiérarchie de puissance s'impose entre les Etats. Se trouve au sommet, la superpuissance américaine qui, au nom de sa souveraineté par la voix de Donald Trump, s'est retirée de l'historique accord sur le climat du 12 décembre 2015 pour en revenir avec Joe Biden. La dichotomie entre le Nord et le Sud persiste, mettant en jeu la souveraineté du second. En vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les réchauffements climatiques en son article 3, il appartient « aux pays développés parties d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes ». En d'autres termes, les pays développés vont davantage s'imposer. Le droit à l'environnement est en jeu et de surcroît, la dignité humaine. A ce sujet, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981 insiste en son article 22 sur l'« égale jouissance du patrimoine commun de l'humanité ». C'est un retour au principe de l'égalité souveraine des Etats mais qui trouve son application en matière environnementale.

Il est à rappeler que toujours sur la base du principe de la souveraineté, le droit international consacre le droit souverain de l'Etat d'exploiter ses ressources naturelles selon sa propre politique de l'environnement. Bien qu'émerge le concept de patrimoine commun de l'humanité, il se heurte fondamentalement à l'exigence de souveraineté des Etats lorsque leurs intérêts sont en jeu : *pacta sunt servanda*, c'est-à-dire que les Etats sont en droit de conserver la plénitude de leur souveraineté. Plus encore, suite aux génocides dans l'ex-Yougoslavie en 1992 et au Rwanda en 1994 pendant lesquelles la communauté internationale a brillé dans son impuissance, le concept de droit d'ingérence humanitaire s'est vite développé mais battu en brèche par des dissidents qui n'y voient tout au plus un devoir qu'un droit.

Cependant, la mondialisation et l'interdépendance qui la contraind à trouver un bon visage, peuvent renverser la tendance souverainiste : « si la souveraineté tient bon comme principe revendicatif, si elle contrôle encore l'essentiel de l'imaginaire institutionnel derrière lequel s'abritent les gouvernants des Etats, elle s'efface aujourd'hui, dans la réalité des pratiques politiques, devant l'exigence croissante d'interdépendance qui est son strict synonyme » (Badie et al., 2006, 114). Au-delà de la question de

souveraineté, la mondialisation et le libéralisme économique viennent s'ajouter aux enjeux de la mise en œuvre du principe de respect de la dignité humaine.

II.2. La dignité humaine à l'épreuve de la mondialisation

La question de la dignité humaine, en raison de l'implication de l'homme et de l'interrogation sur son existence, constitue un paramètre de réflexion par excellence dans l'appréciation de la mondialisation. Cette dernière demeure l'un des sujets les plus débattus et qui passionnent, tantôt comme un banal fait divers, pour ou contre pour se distraire, tantôt comme un paradigme irréductible dans l'appréhension du fonctionnement du monde et de son évolution. Le fait de l'évoquer incessamment suffit pour la considérer comme un phénomène sociétal inéluctable et l'entériner sérieusement comme tel. Tout se dit sur elle mais rarement en terme de dignité humaine car le discours qui l'épaula est souvent économiciste.

En effet, c'est la mondialisation économique qui est la plus répandue dont le libéralisme économique en est le moteur. La préoccupation est-elle alors essentiellement dans les échanges économiques internationaux ou dans la manière dont se forme la conscience humaine résultant des contacts accrus entre les peuples ? L'un des mérites de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies Boutros Boutros-Ghali, pour qui « la dignité humaine signifie non seulement le droit de ne pas être torturé mais aussi le droit de ne pas mourir de faim » (Daudet, 1996, 20), a été dans la conception d'un Rapport dont le titre est flatteur pour les défenseurs du droit à la dignité humaine : « Redéfinir les hypothèses fondamentales de l'humanité ». A ce sujet, le grand économiste Paul R. Krugman (2000, 213) qui défend l'idée selon laquelle « le meilleur moyen d'éviter une guerre commerciale est de continuer à faire du libre-échange le noyau de tout accord international », relève dans le Rapport le passage soulignant particulièrement que « le monde est traditionnellement divisé entre pays riches, bénéficiant d'un fort taux de productivité et de salaires élevés, et pays pauvres à faible productivité et salaires bas » (*Ibid.*, 62).

Bien que l'économie et le social s'entremêlent, le premier y est pour lui le centre d'analyse principal et fait ainsi de la mondialisation une question essentiellement économique, reléguant l'humain au second plan. La division du monde marque non seulement l'absence de solidarité humaine mais également et surtout l'indifférence des riches sur les pauvres. A la mondialisation de l'indifférence comme il la qualifie, le Pape François oppose la mondialisation « coopérative » tout en faisant remarquer « qu'un système économique mondial qui met au rebut hommes, femmes et enfants, parce qu'ils semblent ne plus être utiles selon les critères de rentabilité (...), est inacceptable, parce qu'inhumain » (François, 2017). Il n'est plus question de revenir aux deux idéologies inconciliables, capitalisme et communiste, mais au contraire sur l'être humain.

L'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 relative au « Contexte du développement durable », met l'accent sur la dignité humaine qu'elle rappelle comme étant un droit universel et inaliénable tout en ajoutant qu'elle constitue le fondement du développement durable. Plus encore, l'accent davantage est mis sur le lien entre dignité humaine et pauvreté : « la pauvreté, l'inégalité et l'injustice constituent des violations de la dignité humaine et entravent le développement durable ». La pauvreté est un mal sociétal et source d'autres maux. Il ne faut pas nier en la matière l'évolution de théories économiques rejoignant le social. Effet, « la théorie récente fait valoir que la croissance peut être favorisée par une politique de redistribution et de réduction des inégalités. La pauvreté nuit en effet à la croissance à long terme quand elle empêche par exemple les parents d'envoyer les enfants à l'école ou quand elle retentit sur leur santé » (CAE, 2012, 8).

Ainsi, il y a lieu de reconnaître que la mondialisation de par sa complexité à tout englober en un seul et même système, notamment toutes les dichotomies telles que la dictature et la démocratie, le libre-échange et l'interventionnisme, le droit et la force ou encore elle-même et la régionalisation, ne peut pas être à l'abri de controverses et de difficultés sérieuses pour la décrypter. On n'a pas la même conception du monde et de la personne humaine comme on n'a pas la même conception en la matière. Il y est souligné que « l'humanité, c'est le thème d'une réflexion critique mais non réactive sur ce qu'on

appelle « mondialisation ». Celle-ci ressemble en effet à une humanisation, mais elle dissimule souvent, sous ce mot et cette rhétorique, les stratagèmes de nouveaux impérialismes capitalistes » (La Vie - Le Monde, 2010, 18). Il en résulte que la mondialisation engendre des réticences et peut cacher d'autres obstacles pouvant nuire à la dignité humaine.

Personne ne peut douter des bienfaits et des apports significatifs de la mondialisation sur tous les plans culturel, sportif, touristique, scientifique et bien d'autres. D'ailleurs, on ne peut pas s'en passer. Il est fastidieux d'en dresser une liste, innombrables soient-ils. On peut en déduire que c'est tout ce qui ne nuit pas à la dignité humaine. Par ailleurs, il y a lieu de souligner qu'elle constitue un phénomène irréversible et tend à s'accélérer davantage, notamment avec la volonté des personnes puissantes dont les moyens sont abondants et l'essor fulgurant des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il est soutenu aussi que « d'une certaine façon, la mondialisation est le propre de l'homme, animal doué pour l'échange et la circulation planétaire » (La Vie - Le Monde, 2010,3). Cependant, les problèmes reviennent dans son évaluation en termes de droits : « la mondialisation a sans aucun doute été un facteur de croissance de l'économie mondiale mais tout le problème est de savoir comment se répartit le gain de la mondialisation. Les pays pauvres comme les pays riches sont gagnants mais pas nécessairement dans les mêmes proportions » (*Ibid.*, 29). Lorsque la fracture sociale est trop grande, c'est là que se pose la question de la dignité humaine. Dès lors, il y a lieu de tenir compte des exigences actuelles du nouveau système mondial plus soucieux de la personne humaine. « Aussi les nouvelles relations internationales forgent-elles des demandes et un langage en termes de biens communs, d'intégration sociale, de sécurité humaine » (Badie et al., 2006, 19). Bien entendu, des résistances existent et elles sont puissantes.

L'Occident, d'une manière générale, depuis l'effondrement du bloc de l'Est, essaie de résister avec sa puissance et ses avantages. Surtout, il pense qu'il est porteur de valeur universelle. La démocratisation des relations internationales comme le revendique les pays non alignés⁷², gagne pourtant du terrain avec les nombreux pays émergents et surtout les différentes contestations se dégageant même en acte terroriste. Les terroristes procèdent également de l'unilatéralisme et se donnent généralement comme ambition de remettre en cause l'ordre établi, l'ordre occidental. La mondialisation est de toutes critiques : « le mondialisme occidental est un cauchemar. Pour l'éviter, l'Occident doit limiter sa puissance. Il doit faire preuve de tolérance et reconnaître que l'autre possède aussi une partie de la vérité » (La Vie - Le Monde, 69). Les rapports de forces sont caractéristiques de l'échiquier international qu'il ne faut jamais ignorer. Y rentrent les forces des valeurs, la bataille des idées, les échanges culturels et non seulement les échanges économiques. La philosophie de l'individualisme et du libéralisme tend à s'imposer.

Dans le cadre de celle-ci, Francis Fukuyama, célèbre avec son ouvrage « La fin de l'histoire », souligne : « Nous avons atteint le terme de l'évolution idéologique de l'humanité et l'universalisation de la démocratie libérale occidentale en tant que forme définitive de gouvernement » (Huntington, 1995, 25). Autrement dit, l'économie doit à tout prix emprunter la voie du libéralisme, la loi du marché, la loi de l'offre et de la demande. Cependant, il ne faut pas ignorer que « le développement a des exigences propres que la loi du marché n'est pas en mesure de corriger » (Daudet, 1993, 7). Le développement requiert dorénavant la prise en considération d'innombrables éléments dont essentiellement la culture. La dignité est encore aussi dans l'incarnation de la culture. C'est la mise en œuvre de la culture dans les différents projets de société. Le droit à la culture y est dans sa panoplie.

La dignité humaine peut être mise à l'épreuve de tous les phénomènes qui peuvent surgir dans la société. Elle est partout parce que ce sont bien des êtres humains qui en sont à l'origine. A tout moment on peut leur demander la conformité de leur acte ou activité par rapport à des exigences de dignité humaine, c'est-à-dire à ce qui correspondrait aux valeurs inhérentes à tout individu et reconnues à tous au nom du principe de l'égalité entre tous les êtres humains. Lorsque ce principe s'impose, la dignité humaine pourrait davantage être garantie, il n'y aurait pas de débordements de droits et libertés des uns sur ceux des autres. Le dicton « la liberté s'arrête là où commence celle des autres » est devenu

72 Sommet de 1992, Appel de Djakarta à l'action collective et à la démocratisation des relations internationales

une récitation d'écolier qu'en fin de compte, on n'adhère plus à sa notoriété. La mondialisation est révélatrice de l'inégalité, son principal inconvénient. Elle ne doit pas être une machine de construction d'inégalité.

La vigilance est de rigueur s'agissant d'un phénomène d'envergure planétaire : « faisons subir à cette mondialisation-là une petite analyse de classe : elle profite bien plus aux élites qu'aux gens ordinaires ; elle laisse des populations, des régions, voire des continents entiers en dehors, elle creuse toutes les inégalités, notamment entre ceux qui ont accès à Internet, langues étrangères, études supérieures, voyages ... et ceux qui n'en ont pas » (La Vie - Le Monde, 2010, 103). Ce qui est inacceptable lorsque l'interdépendance s'impose en vue de combattre des causes communes telles qu'en premier lieu le réchauffement climatique dans lequel le partage des responsabilités doit constituer la règle. C'est la mondialisation également qui constitue le terrain propice du développement de la criminalité d'envergure mondiale, prise au sérieux, conduisant à l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 décembre 2000.

Il ne faut pas se hâter toutefois de conclure que la dignité humaine résout tout, notamment la paix et la sécurité internationales ainsi que le développement, les préoccupations fondamentales de la communauté internationale, des Nations Unies, d'innombrables organisations régionales et sous régionales, des organisations de la société civile et surtout des Eglises. La volonté en premier lieu, c'est-à-dire l'homme avant tout, qu'il ait pleinement conscience de son existence. La dignité est déjà dans l'homme. C'est dans cet esprit que se définit la dignité humaine. Un dernier jeu de mots : l'homme est digne sinon il s'indignerait.

Références bibliographiques

Badie, B. et alii (2006). Qui a peur du XXIème siècle – Le nouveau système international. Paris : La Découverte/Poche.

Cassin, R. (1948). Déclaration Universelle des droits de l'Homme.

Conseil d'Analyse Economique ou CAE (2012). Développement. Editeur : La Documentation française.

Daudet, Y. (dir.) (1996). Les Nations Unies et le développement social, Colloque des 16 et 17 février 1996, Rencontres internationales de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence.

Daudet, Y. (sous la direction de) (1993). Les Nations Unies et le développement – Le cas de l'Afrique. Colloque des 3 et 4 décembre 1993, Rencontres internationales de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence.

François, Pape (14 janvier 2017). Discours devant une délégation de la Global Foundation, une fondation dont la devise est « Ensemble nous nous engageons pour le bien commun global ».

Huntington, S. P. (1997). Le choc des civilisations. Paris : Editions Odile Jacob.

Krugman, P. R. (1998). La mondialisation n'est pas coupable – Vertus et limites du libre-échange. Paris : La découverte.

La Vie – Le Monde (2010). L'atlas des mondialisations : Le Monde – La Vie hors-série : 5000 ans d'histoire, 2010/2011. Paris : Malesherbes Publication.

Mercier, A. (sous la direction de) (2008). Présentation générale. La communication politique entre nécessité, instrumentalisation et crises. Dans La communication politique. Paris : CNRS Editions.

Paul VI, Pape (1967). Lettre encyclique Populorum Progressio sur le Développement des Peuples.

Sommet de 1992, Appel de Djakarta à l'action collective et à la démocratisation des relations internationales